



## Contrat d'engagement « AMAP Légumes »

De Décembre 2015 à mars 2016

Lionel Berthou Les Jardins de l'arbre vert 54300 CROISMARE  
03 83 71 23 61 06 11 56 02 88

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 2 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Tout commande non retirée sera distribuée entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides pour réutilisation.

### Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> mercredi du mois) des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Les paniers bimensuels :** Les tarifs des légumes seront affichés à chaque distribution

**Je m'engage pour un panier d'une valeur moyenne de 12€ (soit 24€ pour un panier reçu tous les 15 jours)**

**La saison démarre début décembre et se prolonge jusqu'au mois de mars. Selon les conditions météorologiques la saison pourra s'allonger. Dans tous les cas un réajustement du paiement sera nécessaire pour tenir compte du nombre de semaines de livraison effectives.**

Les chèques sont libellés au nom de Marie BERTHOU . Possibilité de règlements par mois ou en une seule fois.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)  
collectif AMAP

du producteur

d'un membre du



## Contrat d'engagement « AMAP Légumes »

De Décembre 2015 à mars 2016

Lionel Berthou Les Jardins de l'arbre vert 54300 CROISMARE  
03 83 71 23 61 06 11 56 02 88

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

### Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 2 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Tout commande non retirée sera distribuée entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides pour réutilisation.

### Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> mercredi du mois) des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

### Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Les paniers bimensuels :** Les tarifs des légumes seront affichés à chaque distribution

**Je m'engage pour un panier d'une valeur moyenne de 12€ (soit 24€ pour un panier reçu tous les 15 jours)**

**La saison démarre début décembre et se prolonge jusqu'au mois de mars. Selon les conditions météorologiques la saison pourra s'allonger. Dans tous les cas un réajustement du paiement sera nécessaire pour tenir compte du nombre de semaines de livraison effectives.**

Les chèques sont libellés au nom de Marie BERTHOU . Possibilité de règlements par mois ou en une seule fois.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)  
collectif AMAP

du producteur

d'un membre du



# Contrat d'engagement « AMAP Légumes »

De Décembre 2015 à mars 2016

Lionel Berthou Les Jardins de l'arbre vert 54300 CROISMARE  
03 83 71 23 61 06 11 56 02 88

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

## Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 2 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions. Tout commande non retirée sera distribuée entre les personnes de service, conformément au règlement intérieur ;
- Rapporter les contenants vides pour réutilisation.

## Engagements du producteur :

- Livrer chaque quinzaine (1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> mercredi du mois) des produits issus de l'agriculture biologique, de qualité, frais, de saison, de son exploitation ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur son exploitation ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

## Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet.

**Les paniers bimensuels :** Les tarifs des légumes seront affichés à chaque distribution

**Je m'engage pour un panier d'une valeur moyenne de 12€ (soit 24€ pour un panier reçu tous les 15 jours)**

**La saison démarre début décembre et se prolonge jusqu'au mois de mars. Selon les conditions météorologiques la saison pourra s'allonger. Dans tous les cas un réajustement du paiement sera nécessaire pour tenir compte du nombre de semaines de livraison effectives.**

Les chèques sont libellés au nom de Marie BERTHOU . Possibilité de règlements par mois ou en une seule fois.

**En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce contrat sera conservé au siège de l'association.

Fait à Lunéville, le .....

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)  
collectif AMAP

du producteur

d'un membre du